

ASSEMBLÉE NATIONALE30 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« un tel engagement »

les mots :

« le contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.